



L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Nathalie FOUSSIER, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Cécile GEOFFROY, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Elodie TISSERAND.

ABSENTES : Lydia LEMETAYER, Charlotte CLERICI.

ABSENTS EXCUSÉS : James RIO, Nicole DAVEAU, Denis BOUTET, Mylène BUTEAU, Arnault RIVAT, Anne-Lise NIVARD, Pauline KOCH.

POUVOIRS : James RIO, à Julien LODIN, Nicole DAVEAU à Patrice BARREAU, Denis BOUTET à Philippe VARVOUX, Mylène BUTEAU à Joackim BIGOT, Arnaud RIVAT à Léopold DINET, Anne lise NIVARD à Patrick NATHIÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

Le compte rendu du 30 août 2022 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite en introduction rappeler que la construction et l'équilibre du budget 2022 de la commune repose comme cela avait été évoqué lors du vote de ce dernier en début d'année, sur la contraction d'un emprunt annuel.

La commission finances s'est réunie le mercredi 21 septembre dernier afin d'analyser les différentes propositions financières des organismes bancaires qui nous avaient été adressées suite à nos sollicitations.

Malheureusement le contexte international que nous connaissons par la guerre en Ukraine a généré des contraintes économiques, financières, énergétiques et inflationnistes qui vont avoir de multiples répercussions.

Ce contexte pénalise beaucoup de collectivités territoriales qui se sont engagées dans des projets d'investissements ce qui est notre cas dans le cadre du réaménagement et de la réhabilitation énergétique de notre gymnase avec des difficultés de plusieurs ordres (marchés publics souvent infructueux nécessitant plusieurs relances, délais de livraison de matériel importants, délais de réalisation plus conséquents, surcoûts divers, ...).

A cela s'ajoute un contexte financier en tension dans le monde entier avec beaucoup d'interrogations autour du taux d'usure des banques et l'action de la banque centrale européenne qui vient de relever ses taux directeurs.

Aujourd'hui les conditions d'emprunt sont beaucoup plus contraignantes avec des propositions financières comprenant des taux mixtes (taux fixe et taux variable), des taux variables uniquement capés et parfois même non capés.

Dans ce contexte, soit nous attendons au risque d'avoir des propositions de moins en moins intéressantes eu égard au contexte précité, soit nous recherchons parmi les meilleures offres encore existantes et c'est l'objet même de la délibération de ce soir.

01-09-2022 FINANCES
Emprunt Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 658 000 EUR.

- Travaux de réaménagement et de réhabilitation énergétique du gymnase municipal

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE, proposant un prêt à Taux fixe, sans risque financier devant la conjoncture économique actuelle,

Vu la Commission Finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE RECOURIR** à un emprunt d'un montant de 658.000€ proposé par la Caisse d'Epargne Loire Centre comme suit :

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Classification Gissler 1-A
Montant du prêt : 658.000 €
Durée du contrat de prêt : 20 ans

- Objet du contrat de prêt :

Financer les travaux de réaménagement et de réhabilitation énergétique du Gymnase municipal.

Versement des fonds : jusqu'au 30/11/2022 en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.79 %

Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé :

Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le TEC 10

Commission d'engagement : 658 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole Touraine Poitou, 45 boulevard Winston Churchill, 37000 TOURS

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DECISION DU MAIRE en vertu de la délibération 01-06-2020 en date du 09 juin 2020

**01A-09-2022 LOT N° 11 ELECTRICITE
TRAVAUX GYMNASSE**

Le Maire de Saint-Branchs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L 21-22 et L2122-23,

Vu la délibération° 01-06-2020 du conseil municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation permanente donnée au Maire,

CONSIDERANT qu'à l'issue du second appel d'offres, aucun pli n'ayant été déposés pour les lots N° 11 ELECTRICITE et N° 10 PEINTURE

CONSIDERANT la délibération 01-07-2022 relançant, notamment par une consultation par courrier lesdits lots déclarés infructueux,

CONSIDERANT la consultation effectuée le 18 juillet 2022 pour le lot 11

CONDIDERANT les offres reçues et qui sont les suivantes :

	HT	TTC
SAS EC CRESPIN	50 380.49	60 456.59
PLUME-THOMASSEAU	62 000,00	74 400.00
EIFFAGE	54 683.19	65 619.83

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par M. BREUST architecte

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'offre financière d'un montant de 50 380.49 € HT + 327.20 € HT (option accueil jeunes) soit 60 849.23 € TTC établie par l'entreprise EC CRESPIN Relative au lot n° 11 ELECTRICITE, pour les travaux de réhabilitation du gymnase.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SAINT BRANCHS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité.

INFORMATIONS DIVERSES :

1. POLICE MUNICIPALE

Notre policier municipal s'est trouvé à plusieurs reprises dans des situations qui l'ont placé en position d'insécurité.

Dans l'exercice de son emploi, cette insécurité ne lui permet pas d'exercer ses missions convenablement et dans leur globalité.

Comme nous avons pu l'évoquer lors de la création du service de police municipale, il conviendra de délibérer sur :

- l'équipement du policier municipal avec une arme létale d'ici la fin d'année
- le recrutement d'un second brigadier au cours du 1^{er} trimestre 2023

2. TRAVAUX DU GYMNASE

Monsieur le Maire explique avoir saisi par écrit Madame la préfète d'Indre et Loire et Monsieur le Sous-Préfet à la relance, sur la question de l'échéance de fin de travaux au 31/12/2022 et les modalités de versement de la subvention DSIL qui a été allouée à notre commune

Il a également alerté l'AMIL sur le sujet, suite à la visite de courtoisie à Saint-Branches effectuée par le président des maires d'Indre et Loire, Monsieur Cédric De Oliveira, Maire de Fondettes.

3. GENS DU VOYAGE

Lors du départ, le chef a proposé une indemnisation de la commune pour la consommation des fluides (eau et électricité)

400€ seront ainsi versés au CCAS, même si cette somme ne couvre absolument pas les désagréments causés et les consommations réelles.

4. TRAVAUX D'INTERETS GENERAUX

Une personne qui a été condamnée pour des travaux d'intérêts généraux effectuera ses 105 heures d'intérêt général avec les agents du service technique à compter de la mi-octobre.

5. RUE DE BEAUREGARD

Réunion avec les riverains du début de la rue de Beauregard (en partant du centre bourg) suite aux inondations constatées lors des fortes pluies (avril, juillet et septembre) sur cette zone.

Afin de traiter ce dossier rapidement et éviter de forts désagréments pour les riverains concernés avec l'arrivée de la période hivernale :

- ♦ Une inspection du réseau eaux pluviales sur cette zone a été réalisée pour un montant de 5.600€
- ♦ Une obstruction d'une partie du réseau a été constatée à cause de racines d'un arbre placé à proximité du réseau
- ♦ Une intervention va être enclenchée rapidement afin de rétablir un réseau d'eaux pluviales correct